Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231218-DAJAG_A231221_2-AR

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Arrêté DAJAG 20231218

Objet : Règlementation de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique pendant la période comprise entre le 26 décembre 2023 à 6h00 au 2 janvier 2024 à 00h00

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu les dispositions du code pénal ;

Considérant que la vente d'alcool à emporter crée des attroupements à proximité des établissements qui en pratiquent le commerce et qu'ils sont générateurs du dépôt de déchets sur la voie publique ;

Considérant en outre que la consommation d'alcool sur la voie publique est à l'origine de troubles à l'ordre public et porte atteinte à la tranquillité du voisinage ;

Considérant les nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune pendant la période estivale et les rassemblements auxquels ces manifestations donnent lieu ;

Considérant que l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter entre 22h et 6h du matin et l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique sont des mesures appropriées pour assurer la sécurité publique et préserver la tranquillité des habitants de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 26 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus la vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite sur le territoire de la commune entre 22h et 6h du matin.

Article 2 : Pendant la même période sont interdites sur les voies publiques de la commune :
- la consommation d'alcool en dehors des lieux réservés à cet effet,
- la détention et l'utilisation de contenants en verre.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231218-DAJAG_A231221_2-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.
L'ampliation sera adressée pour application à :
- Madame la Commissaire de police de Vaulx-en-Velin,
- M. le Directeur du service prévention Sûreté et sécurité urbaine de Vaulx-en-Velin,
- Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 décembre 2023.

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Publication sur le site de la Ville

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON